

Les réponses, point par point, de l'Université d'Avignon à l'UNEF

1. Lorsque l'UNEF dit « absence de compensation semestrielle dans certaines composantes de l'université », elle se trompe.

Dans toutes les composantes de l'Université d'Avignon : il y a compensation systématique entre les unités d'enseignement à l'intérieur du semestre, ainsi qu'une compensation entre les semestres pour l'obtention du diplôme. On ajoute même une compensation intermédiaire à l'issue du 4ème semestre de Licence (voir document joint).

Si l'UNEF fait référence à l'alinéa 7 de l'article II des « modalités de validation des cursus et d'obtention des diplômes » : « Par dérogation au paragraphe précédent, le CEVU peut, sur proposition du conseil de composante, autoriser exceptionnellement l'exclusion d'une UE spécifique de la compensation, pour des raisons pédagogiques. La demande d'exclusion doit être motivée . », **elle se trompe** en imaginant qu'elle est utilisée en défaveur des étudiants. D'utilisation exceptionnelle, elle vise à permettre la mise en place d'une politique forte de professionnalisation par le stage (qu'on ne peut pas compenser par d'autres matières), et à développer les unités d'enseignement d'ouverture (culture, sport, engagement associatif), pratiques particulièrement développées à Avignon (50% des étudiants font du sport, 30% suivent une activité culturelle ou ont un engagement associatif reconnu et validé dans leur formation).

2. Lorsque l'UNEF prétend que la suppression de la seconde session est illégale à l'Université d'Avignon, elle se trompe.

Si la seconde session a bien été supprimée à Avignon, c'est la conséquence de cette généralisation du contrôle continu. L'UNEF a, sur ce point précis, été déboutée par le tribunal administratif de Nîmes le 16 septembre 2008. La suppression de la seconde session n'est pas illégale lorsqu'il y a contrôle continu et donc des évaluations régulières tout au long du semestre. Rappelons que ce dispositif engage plus lourdement l'Université et ses équipes enseignantes qu'une simple seconde session d'examen, puisqu'il s'agit d'évaluer régulièrement chacun des étudiants, et de les suivre individuellement de manière à éviter l'échec.

3. Lorsque l'UNEF prétend que l'Université met en place une note barrage à la compensation entre semestres et des notes éliminatoires, elle se trompe.

La note de 7 sur 20 exigée pour mettre en place la compensation entre semestre n'est pas une note éliminatoire et ne peut être assimilée à un barrage pour les étudiants en échec. Elle vise au contraire à empêcher les étudiants qui auraient validé 5 semestres consécutifs, avec 12/20 de moyenne par exemple, d'obtenir leur diplôme sans une formation complète (sans avoir suivi le dernier semestre). Cette mesure est le résultat d'un cas avéré lors de la mise en place du LMD à l'Université d'Avignon. On n'imaginerait pas un pilote d'avion qui, ayant, à l'issue de l'avant-dernier semestre, validé assez de crédits dans sa formation, ne suivrait pas la phase finale de son apprentissage et éviterait le module « atterrissage » enseigné au dernier semestre !

A contrario, un étudiant qui rate un semestre de sa Licence avec moins de 7 sur 20 a jusqu'à la fin de sa formation (6 semestres) pour repasser une ou plusieurs unités d'enseignement du semestre en question pour obtenir les 7 sur 20 de moyenne lui ouvrant droit à compensation. Il importe de préciser que la compensation entre les semestres de la licence n'est pas réglementairement imposée.

Même si les taux de réussite sont en hausse, il reste beaucoup à faire pour assurer la réussite du plus grand nombre : l'Université d'Avignon compte sur le soutien de tous pour y parvenir.